



COMMUNE : 038 BRETENOUX
 ARRONDISSEMENT : 46 FIGEAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERÉ

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 401 351	40,58	117,48	2 427 000	984 877	40,58	584 877
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 294	186,87	385,42	18 400	34 384	186,87	34 384
Taxe d'habitation (TH)	475 149	10,13	47,08	454 300	46 021	10,13	46 021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 065 282	1 065 282		1 065 282
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	1 065 282	=	
Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		9 849	0	0	- 253 888	11
								- 244 039

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	- 244 039
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	1 065 282
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	821 243

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026 cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le 31/03/2026
 ID : 046-214600389-20260326-DE_20260326_03-DE



À CAHORS
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVIE SIRE

Le 26/03/2026.
 Pour la Commune,
 Le Maire
 Pierre MOULLES



COMMUNE : 038 BRETENOUX
 ARRONDISSEMENT : 46 FIGEAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT CERÉ

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti :	Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil municipal	a. Éoliennes et hydroliennes
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	b. Centrales électriques
c. Locaux industriels	Taxe foncière sur le non bâti :	c. Centrales photovoltaïques
d. Logements sociaux et longue durée	a. Par le conseil municipal	d. Centrales hydrauliques
	b. Par la loi (terres agricoles)	e. Centrales géothermiques
Taxe foncière sur le non bâti :	c. Par la loi (autres)	f. Transformateurs électriques
	Cotisation foncière des entreprises :	g. Stations radioélectriques
Taxe d'habitation :	a. Par le conseil municipal	h. Installations gazières et autres
a. Dotation pour perte de THLV	b. Par la loi	i. Taxe sur les pylônes
b. Dotation pour recentrage THRS		
c. Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	5. RÉFORMES FISCALES
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	a. Résidences secondaires et assimilées	a. TVA compensant la TH
b. Base minimum	b. Logements vacants soumis à la THLV	b. TVA compensant la CVAE
c. Locaux industriels	c. Correction des bases THRS	c. Coefficient correcteur
d. Autres allocations	d. Correction des bases THLV	d. Taux FB commune 2020
	e. Correction des bases MTHRS	e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,87	15	119,68	117,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	157,16	7,48	392,90	385,42
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,99	12,10	59,18	47,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	9,99
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le 31/03/2026
 ID : 046-214600389-20260326-DE_20260326_03-DE_07



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives de locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 242 945	x	10,13	=	227 210
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					24 440
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					952
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					252 602 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					453 620
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					751
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					454 371 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	324 536	+	453 620	=	778 156
--	---------	---	---------	---	---------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...					
	252 602 A	-	454 371 B	=	- 201 769 D
différence de ressources					
Coefficient correcteur = 1 +					0,740709 E
	- 201 769 D				
					778 156 C
TFPB « après réforme »					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.